

	<p align="center">Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS</p> <p align="center">Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09</p>	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
<p align="center">OUVERTURE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE MICROBRASSERIE DERIV'CHAINE LE DIMANCHE 19 MARS 2023 Arrêté n°2023/067</p>		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

VU la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons et l'article L.3335-4 relatif à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans une enceinte sportive modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1990 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados, modifié par l'arrêté préfectoral du 9 février 1993 ;

VU la nouvelle réglementation du Code de la Santé Publique relative à la déclaration des débits de boissons entrée en vigueur le 1^{er} juin 2011 ;

VU la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Monsieur Kévin BEAUQUESNE, gérant de la microbrasserie « Deriv'chaîne », à l'occasion de la manifestation sportive « Run à pat », qui aura lieu le dimanche 19 mars 2023 dans la forêt d'Ifs ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des participants à cette manifestation qui aura lieu le dimanche 19 mars 2022 ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Kévin BEAUQUESNE, gérant de la microbrasserie « Deriv'chaîne », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation sportive « Run à pat », qui aura lieu le dimanche 19 mars 2023 dans la forêt d'Ifs.

Article 2 : Des dispositions devront être prises par les organisateurs pour éviter toute détérioration du lieu (respect des plantations, interdiction de jeter au sol des papiers, bouteilles, boîtes en plastiques, etc...). Après utilisation, l'emplacement devra être remis dans son état initial.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Monsieur Kévin BEAUQUESNE, gérant de la microbrasserie « Deriv'chaine ».

Fait à Iles, le 13 mars 2023



Le Maire,


Michel PATARD-LEGENDRE